

## BELPRAHON

### MOBILITÉ



#### Mobilité électrique

La Commune se doit d'inciter les entreprises installées sur son territoire de pourvoir à la mise en place de bornes de recharge pour véhicules électriques (financièrement ou sous forme de conseils/partage d'informations).

M3

### BIODIVERSITÉ

FICHE



#### Gestion écologique et différenciée des espaces publics

Les actions menées par la Commune en termes d'entretien différencié sont à poursuivre.

Une meilleure communication / sensibilisation auprès des citoyens est peut-être à mener afin de les inciter à suivre les exemples que la Commune peut mettre en place, pour une meilleure cohérence sur l'entier du village.

B1



#### Haies, vergers et arbres en zone bâtie

En termes d'arborisation, ci-dessous quelques suggestions pour contribuer à embellir mais avant tout ombrager par de grands arbres :

- les fontaines des Grands Clos n° 5/7 et 20/22 ;
- les abords de la 'Croix Fédérale', si une entente avec le propriétaire actuel peut être trouvée ;
- en renforcement du bosquet existant sur le bf 67 (zone de verdure), constituer dans la mesure du possible (sans « boucher » le point de vue existant) une 'petite forêt sur l'entier de la parcelle ;
- les carrefours des rues en accroche de la rue 'Le Champat' ;
- en alignement, au long de la Route de Grandval (route cantonale) et, arboriser la zone de protection du paysage en façade Sud de la route cantonale ;
- les emprises de la zone d'activités (art. à insérer dans le Règlement Communal sur les Constructions) ; ...

B3



#### Espèces liées aux bâtiments

Le bâti ancien et la configuration du village d'origine sont particulièrement propices pour l'avifaune dépendante des constructions de l'homme. Des projets qui pourraient être encouragés par la Commune en collaboration avec les citoyens et/ou les écoles.

B5



#### Aménagement et gestion durable des cours et plans d'eau

La Commune se doit de faire respecter la législation fédérale comme cantonale sur la protection de la nature, du paysage et des eaux, notamment l'art. 41c al.4 OEaux : « L'espace réservé aux eaux peut faire l'objet d'une exploitation agricole pour autant qu'il soit aménagé en surface à litière, en haie, en bosquet champêtre, en berge boisée, en prairie riveraine, en prairie extensive, en pâturage extensif, ... ».

B8



#### Lutter contre les espèces exotiques envahissantes (néobiotes)

Les espèces exotiques envahissantes représentent un danger pour la préservation de la faune et la flore locale. Il est de la mission de la Commune de veiller à ce que celles-ci stoppent leur développement dans notre région.

B9

# ÉNERGIE

## FICHE

### Politique communale de l'énergie / Isolation thermique des bâtiments publics



Les bâtiments consommant plus de 60 kWh par m<sup>2</sup> et par an disposent d'une isolation à priori insuffisante. Des travaux d'assainissement sont en principe nécessaires afin d'économiser l'énergie dédiée au chauffage. A Belprahon, la rénovation de tous les bâtiments dépassant cette valeur-cible pourrait générer une réduction de 46% des besoins de chaleur actuels. Parmi les bâtiments pris en compte, 63% ont été construits avant 1980 et accaparent 75% des besoins de chauffage de tous les bâtiments d'habitation de la commune. La commune peut encourager les propriétaires à rénover leurs bâtiments par des mesures d'information ou un fonds dédié.

E1  
E2

### Approvisionnement en énergies renouvelables et gestion durable / Equiper les bâtiments publics en panneaux solaires

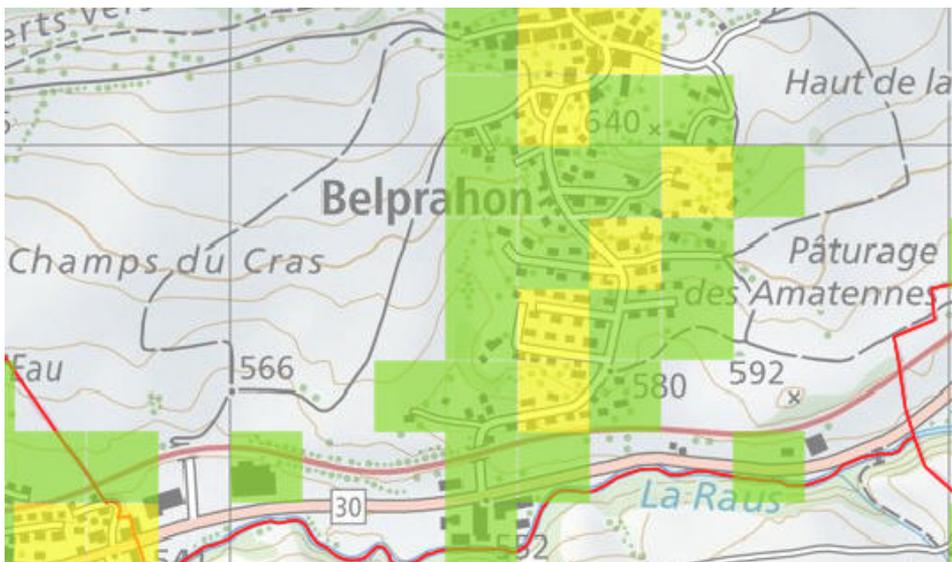


D'après le calculateur "Potentiel solaire des communes suisses" de SuisseEnergie, la commune de Belprahon pourrait produire 4.2 GWh d'électricité par an si elle équipait de panneaux solaires la totalité des toits les plus adaptés, ce qui correspond à la consommation électrique moyenne de 1'050 ménages. 23 % de ce potentiel pourrait être produit par les 8 toits ayant un potentiel de plus de 50 MWh/an. Les 4 toits les plus aptes pour la production solaire (potentiel > 100 MWh/an) pourraient couvrir 16 % de ce potentiel, soit la consommation de 168 ménages. En 2019, Belprahon comptait 125 ménages.

E3  
E5

### Chauffages à distance

Un réseau de chauffage à distance est actuellement à l'étude à Belprahon. La mise en place de réseaux de chauffages à distance alimentés aux copeaux de bois contribue à la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> de la Commune. La rentabilité de ce système dépend notamment de la concentration des besoins en chaleur. Une densité thermique de 400 MWh par hectare et par an est généralement recommandée. D'après les données mises à disposition par le Canton, cette densité thermique n'est pas atteinte sur la Commune de Belprahon. La carte ci-dessous représente les besoins en chauffage des bâtiments d'habitation par hectare (carrés de 100 x 100 m) au centre de la Commune. Les zones en jaune (200 à 400 MWh/an) offrent un potentiel a priori limité.



E4